

## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# RESOLUTION SUR LES TRANSFERTS FORCÉS D'ENFANTS UKRAINIENS VERS LA RUSSIE

\*\*\*

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 avril 2023

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale des 6 et 7 avril 2023,**

**REAFFIRMANT** son attachement à défendre sans relâche l'Etat de droit et le respect des libertés fondamentales, notamment en faveur des personnes les plus vulnérables et en particulier à l'égard des enfants dont les situations de maltraitance sont insupportables ;

**REAFFIRMANT** son attachement aux principes fondamentaux consacrés par les traités internationaux instituant, d'une part, notamment le respect dû à la vie privée et familiale des personnes, la libre circulation des individus, le libre choix de sa résidence, le droit à une nationalité sans pouvoir en être arbitrairement privé, les droits fondamentaux bénéficiant aux enfants dans le domaine de la protection, de l'éducation, de la santé, de la sécurité et du statut juridique, notamment au regard des règles applicables à l'adoption, et garantissant, d'autre part, la prévention et la répression des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes d'agression ;

**RAPPELANT** à cet égard que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 a été ratifiée par la France, la Russie et l'Ukraine respectivement les 7 août 1990, 16 août 1990 et le 28 août 1991 ;

**CONNAISSANCE PRISE** en l'espèce, à l'occasion du conflit que subit l'Ukraine, notamment de l'enquête de la Faculté de santé publique de l'université américaine de Yale en date du 14 février 2023 intitulé « *Le programme systématique de la Russie tendant à la rééducation et à l'adoption d'enfants Ukrainiens* », ainsi que des rapports publiés, le 10 novembre 2022, par l'organisation Amnesty International intitulé « *Like a prison convoy* », (« *Transfert illégal et abus de civils par la Russie en Ukraine pendant la filtration* ») et, le 4 mars 2023 par l'organisation Human Rights Watch sur les conséquences de l'invasion russe en Ukraine pour les enfants dans les Institutions résidentielles ukrainiennes ;

**CONNAISSANCE PRISE** de l'émission par la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale, le 17 mars 2023, de deux mandats d'arrêt délivrés au vu des demandes présentées par l'Accusation le 22 février 2023, après avoir estimé qu'il existait des motifs raisonnables de croire que la responsabilité de chacun des suspects désignés est engagée, au sens notamment des articles 8-2-a-vii, 8-2-b-viii, 25-3-a et 28-b du Statut de Rome, à raison du crime de guerre de déportation illégale de population et du crime de guerre de transfert illégal de population depuis certaines zones occupées de l'Ukraine vers la Fédération de Russie, ces crimes ayant été commis à l'encontre d'enfants ukrainiens ;



**RELEVE** que la signature de traités internationaux par un Etat qui en devient ainsi partie engage celui-ci et qu'à ce titre, il doit nécessairement rendre des comptes à la communauté internationale, étant observé qu'il en est de même pour les personnes physiques ou morales qui contreviennent aux dispositions instituées par ces traités ;

**MANIFESTE** sa totale solidarité à l'égard de l'Etat ukrainien dans sa quête de parvenir à la manifestation de la vérité, à l'identification de l'ensemble des personnes responsables et à la répression des faits susceptibles d'être qualifiés notamment de crimes de guerre, crimes de génocide, crimes contre l'humanité du fait de transferts forcés de population, et en particulier d'enfants ukrainiens ;

**CONDAMNE** avec la plus grande vigueur les transferts forcés des enfants ukrainiens organisés par la Fédération de Russie ;

**APPROUVE** pleinement les propositions de résolution européenne adoptées respectivement les 9 mars 2023 par la Commission des affaires européennes du Sénat et 29 mars 2023 par la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, et les fait siennes ;

**DEMANDE** aux autorités Russes de respecter la procédure pénale internationale applicable afin que les poursuites engagées pas les institutions judiciaires internationales puissent aller jusqu'à leur terme ;

**EXHORTE** les autorités russes à mettre tout en œuvre pour permettre aux enfants concernés de retourner dans leur pays au sein de leurs familles ou des institutions de protection de l'enfance ukrainienne apte à les prendre en charge ;

**APPORTE** aux avocats ukrainiens et à leurs institutions professionnelles représentatives son entier soutien dans le cadre de la coopération internationale signée entre eux, dans le but notamment de permettre le retour effectif des enfants transférés en Russie vers l'Ukraine et la réparation des préjudices de toute nature subis à l'occasion des crimes ci-dessus qualifiés dès lors qu'ils sont établis ;

**INVITE** l'ensemble des avocats de France à manifester leur soutien à leur égard, et salue les initiatives prises, en ce sens, individuellement ou collectivement par eux et par les barreaux français.

**Le Conseil national des barreaux demeurera attentif à l'évolution de la situation et appelle les autorités françaises à œuvrer pour contribuer à instruire ce dossier, au-delà de l'aide matérielle et humaine que la situation requiert.**

\* \*

Fait à Paris le 7 avril 2023

Conseil national des barreaux  
Résolution sur les transferts forcés d'enfants ukrainiens vers la Russie  
Adopté par l'Assemblée générale des 6 et 7 avril 2023